

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du jeudi 05 septembre 2024
Délibération N° DE_035_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 06/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Caroline BARRAL-AURATUS, Jérémy LABRUNIE représenté par Patrick EVEILLARD, Alain PEYROU représenté par Jacqueline BOULANGÉ

Absent et Excusé : Serge POTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dématérialisation des demandes d'urbanisme (DAU) : Avenant à la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des DAU.

Mme le Maire rappelle la délibération DE_2022_14 du 11 février 2022 portant sur la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU).

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 06 février 2018 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;
Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié ;
Vu la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme signée en date du 18 mars 2022 ;

Depuis le 01 janvier 2024, la commune a confié au service ADS de la CABA l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa), il convient donc de mettre à jour les dispositions de la convention initiale en vue de modifier le champ d'application mentionné à l'article 3.

DE_035_2024

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

015-211500889-DE_035_2024-DE
A G E D I

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA,
- d'approuver en conséquence les modifications portées à l'article 3 de l'avenant à la convention. (cf : *avenant en annexe*)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



DE_035_2024

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de reception de l'AR: 11/09/2024

015-211500889-DE_035_2024-DE
A G E D I

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT MODALITES
D'ORGANISATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET
ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES DAU**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, sise 3 Place des Carmes, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER, dûment habilité par décision n°2024_169 en date du 9 juillet 2024 ;
Ci-après dénommée « la CABA » ;

D'une part,

La Commune de LACAPELLE-VIESCAMP, sise 1 rue des Forges, 15150 Lacapelle-Viescamp, représentée par sa Maire Madame Maryline MONTEILLET dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 05 septembre 2024 ;
Ci-après dénommée « la Commune » ;

D'autre part ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme applicable à partir du 1er juillet 2015, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des intercommunalités de 10 000 habitants et plus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs non liées à une compétence transférée ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes relevant dudit Code ;

Vu l'article R.423-15-b du Code de l'Urbanisme, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à l'intercommunalité dont elle est membre, en l'occurrence à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 II et R.5111-1, portant sur la possibilité de création d'un service unifié entre établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la CABA ;

Vu les statuts de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu la Convention de mise en place d'un service unifié

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de réception de l'AR: 11/09/2024

015-211500889-DE_035_2024-DE

A G E D I

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Vu la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme signée en date du 18 mars 2022 ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les dispositions de la convention initiale en vue de la modification du champ d'application tel que mentionné à l'article 3 en confiant l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) au service commun ;

ARTICLE 1 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'article 3 de la convention portant sur le champ d'application est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- ~~Permis de construire (PC) ;~~
- Permis d'aménager (PA) ;
- Permis de démolir (PD) ;
- Déclarations préalables (DP) ;
- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du Code de l'urbanisme.

A la demande de la commune, l'instruction des CUa entre dans le champ d'application de la présente convention. Cette prestation sera facturée à la commune par son EPCI 10€/CUa instruit.

La facturation pour l'année N interviendra au cours du 1er trimestre de l'année N+1.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à la préparation du projet de décision ainsi que l'appui technique en cas de contentieux.

Dans la liste ci-après figure d'une manière générale la répartition des missions confiées au service unifié et celles demeurant du ressort de la Commune :

➤ Missions relevant de la commune :

- l'information du pétitionnaire sur les taxes, redevances et participations susceptibles de s'appliquer à son dossier ;
- ~~l'instruction des CU « a » ;~~
- Pour les dossiers déposés papier, l'enregistrement du volet 1 des cerfa pour l'émission des récépissés de dépôts ;
- l'avis du Maire ;
- la signature des actes par le Maire ;
- les recours gracieux, le pré-contentieux et le contentieux
- le contrôle et le récolement. »

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

015-211500889-DE_035_2024-DE
A G E D I

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

En deux exemplaires originaux à Aurillac,
Le 05 septembre 2024,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac,
Le Président,

Pour la Commune de Lacapelle-Viescamp,
Le Maire,

Pierre MATHONIER



Maryline MONTEILLET